

## AVIS

### CONCERNANT UNE ÉTUDE PRÉALABLE DE COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et ses articles L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants ;
- Vu** le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation ;
- Vu** l'étude de compensation agricole collective préalable au projet d'aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) des « Merisiers » de Germainville présenté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 2 septembre 2021 ;

#### Considérant ce qui suit :

- le projet va certes consommer de l'espace agricole productif sur des terres de qualité, mais sur un périmètre dont la vocation économique avait fait l'objet d'une concertation préalable et d'un accord des personnes publiques à travers les documents d'urbanisme,

- les emplois directs et indirects créés peuvent représenter une opportunité d'accroissement de la clientèle des producteurs en vente directe du secteur.

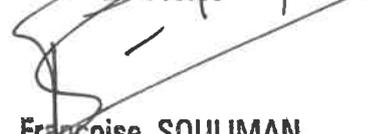
- les projets de producteurs présents sur le périmètre auraient pu être proposés par le porteur de projet avant d'opter pour le versement d'une compensation financière à l'Agri-Développement Eure et Loir (ADEL).

- l'ADEL constitue un fonds de compensation collective agricole destiné à recueillir les sommes de compensation versées par les aménageurs en vue des projets identifiés localement.

Emet un avis favorable à la proposition de compensation agricole collective appliquée sur la surface de **19,928 ha** soustraite à la production agricole avec un montant forfaitaire de **15 000 €/hectare**.

Le montant total à verser par le porteur de projet de la ZAC de Germainville s'élève à **298 920 €**.

à Chartres, le

4 SEP 2021  
Le Préfet  
  
**Françoise SOULIMAN**